

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-20

EXONERATION DE LOYERS CLOS DES VERDURES - ASSOCIATION TSV

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE
Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER
Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVAISIER
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETARE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023**N° 2023/03-20****EXONERATION DE LOYERS CLOS DES VERDURES - ASSOCIATION TSV**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

La ville et l'association TSV ont conclu un bail de location concernant l'occupation de la maison dénommée « Le Clos des Verdures », sise 1 Passage de la Marne à Castelnaud-le-Lez et destinée à accueillir les locaux d'un centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma depuis mars 2018.

La ville et l'association TSV ont décidé de mettre un terme à ce bail à compter du 31 mars 2023, l'association étant en cours d'installation dans de nouveaux locaux dans une autre commune de la métropole de Montpellier.

Depuis l'automne le système de chauffage de ce bâtiment vieillissant est inopérant, engendrant divers désagréments tant pour le personnel et les stagiaires que pour le matériel.

Considérant la fin de l'occupation de ce bâtiment par l'association TSV au 31 mars 2023 et le projet de réhabilitation du Clos des Verdures, il n'était pas pertinent d'engager des frais importants pour installer une chaudière neuve.

Afin de compenser les désagréments engendrés par le dysfonctionnement du système de chauffage, il est proposé au conseil municipal :

- D'exonérer l'association TSV du paiement des loyers, des charges et du remboursement de la taxe sur les ordures ménagères pour les mois de janvier, février et mars 2023.

Le Conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.